

N°DEC2023-020	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Affaires Culturelles

Objet : Signature d'une convention pour l'engagement d'un intermittent du spectacle, dans le cadre de la saison culturelle

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation de la saison culturelle 2022/2023, et l'intérêt de présenter des rencontres de qualité à la population sevranaise,

Considérant la nécessité de recruter un intermittent du spectacle les 1er et 3 juin à la Micro-Folie

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer une convention avec Monsieur Lucien Ablin, pour assurer des missions de régie technique scénique (son, lumière).

ARTICLE 2 : DIT que le règlement d'un montant total de 320€ (trois cents vingt euros net) pour l'ensemble de la prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérécours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Notifiée à monsieur Lucien Ablin, régisseur

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :